

METROPOLE AIX- MARSEILLE- PROVENCE

**CONTRAT DE VILLE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE**

APPEL A PROJETS 2019

Objectifs et Modalités de mise en œuvre





Où retirer son dossier de demande de subvention ?

Vous êtes invités à retirer votre dossier de demande de subvention en fonction du périmètre d'intervention de votre action pour lequel vous sollicitez une subvention.

Métropole Aix-Marseille-Provence		
<p>Conseil de Territoire Marseille-Provence</p> <p>La Ciotat: www.laciotat.com Marignane: www.marignane.fr Marseille: www.polvillemarseille.fr Septèmes Les Vallons: auprès des services communaux Politique de la Ville</p>	<p>Conseil de Territoire du Pays d'Aix</p> <p>www.agglo-paysdaix.fr</p>	<p>Conseil de Territoire du Pays Salonais</p> <p>www.agglopole-provence.fr</p>
<p>Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</p> <p>www.aubagne.fr</p>	<p>Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence</p> <p>www.ouestprovence.fr</p>	<p>Conseil de Territoire du Pays de Martigues</p> <p>www.paysdemartigues.fr</p>

CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conformément au I de l'article L.5218-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de tenir compte des solidarités géographiques préexistantes et d'assurer ses fonctions de proximité, la Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en Conseils de territoire depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Conseil de Territoire Marseille-provence,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- Conseil de Territoire du pays Salonais,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la programmation des subventions, il convient pour chaque association déposant un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de préciser, dans le courrier d'accompagnement du dossier de demande de subvention, si elle a effectué des demandes auprès de différents Conseils de Territoire.

Le contrat de ville Métropole Aix Marseille Provence du Conseil du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par plus de 40 partenaires :

Le SAN Ouest Provence, l'Etat : le Préfet, le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances, les villes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône

- Préfet de Police
- Procureurs de la République d'Aix-en-Provence et de Tarascon
- Région PACA
- Département des Bouches-du-Rhône
- Rectorat
- ARS
- Pôle emploi
- CAF
- Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône
- AR HLM PACA et Corse
- 13 Habitat
- DOMICIL
- ERILIA
- Ouest Provence Habitat
- Famille et Provence
- Nouveau Logis Provençal
- Néolia
- LOGIREM

- ICF Habitat
- SFHE
- Groupe 3F
- SNHM
- Phocéenne d'Habitations
- ADOMA
- Sud Habitat
- Grand Delta
- CMAR PACA
- CCI Marseille Provence
- Maison de l'emploi Ouest Provence
- Mission Locale Ouest Provence
- SMGETU
- Réussir Provence
- Grand Conseil de la Mutualité
- Club des Entreprises Ouest Provence

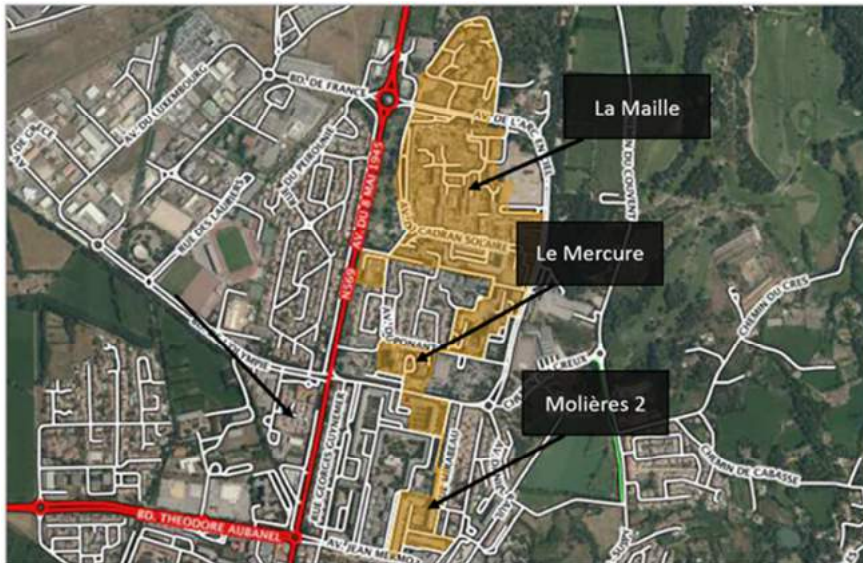
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La réforme de la géographie prioritaire a conduit à un resserrement du nombre de **quartiers reconnus de façon réglementaire** comme Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, avec trois quartiers qui pourront bénéficier de droit et de façon prioritaire d'interventions au titre du Contrat de Ville :

📍 le **Prépaou** à **Istres**



👉 la Maille à *Miramas*



👉 la Carraire à *Miramas*



D'autre part, en accord avec les représentants de l'Etat, il est reconnu au niveau du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et des communes, que les quartiers sortants de la géographie prioritaire soient identifiés comme « territoires de veille active », TVA, tel que le permet la loi.

- 👉 C'est le cas de l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée aux quartiers Vauban et Croizat/Jolivet/Allende à *Port-Saint-Louis-du-Rhône*
- 👉 Les Echoppes à *Istres*
- 👉 Le quartier Centre et une partie des Molières à *Miramas*.

Les cartes des Territoires de Veille Active sont en consultation sur les sites internet des villes et du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence avec l'Appel à Projets 2019 et son annexe.

RAPPEL DES CHAMPS D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville intercommunal s'articule autour de 3 grands piliers.

■ **Le pilier cohésion sociale:**

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » viseront à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, du soutien à la parentalité, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.

■ **Le pilier cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » viseront à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants, en particulier ceux qui résident dans le logement social. Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation, de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité...

■ **Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**

L'objectif prioritaire de ce pilier consiste à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire.

Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et pour les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel ou collectif des demandeurs d'emploi.

■ **Les priorités transversales obligatoires du contrat**

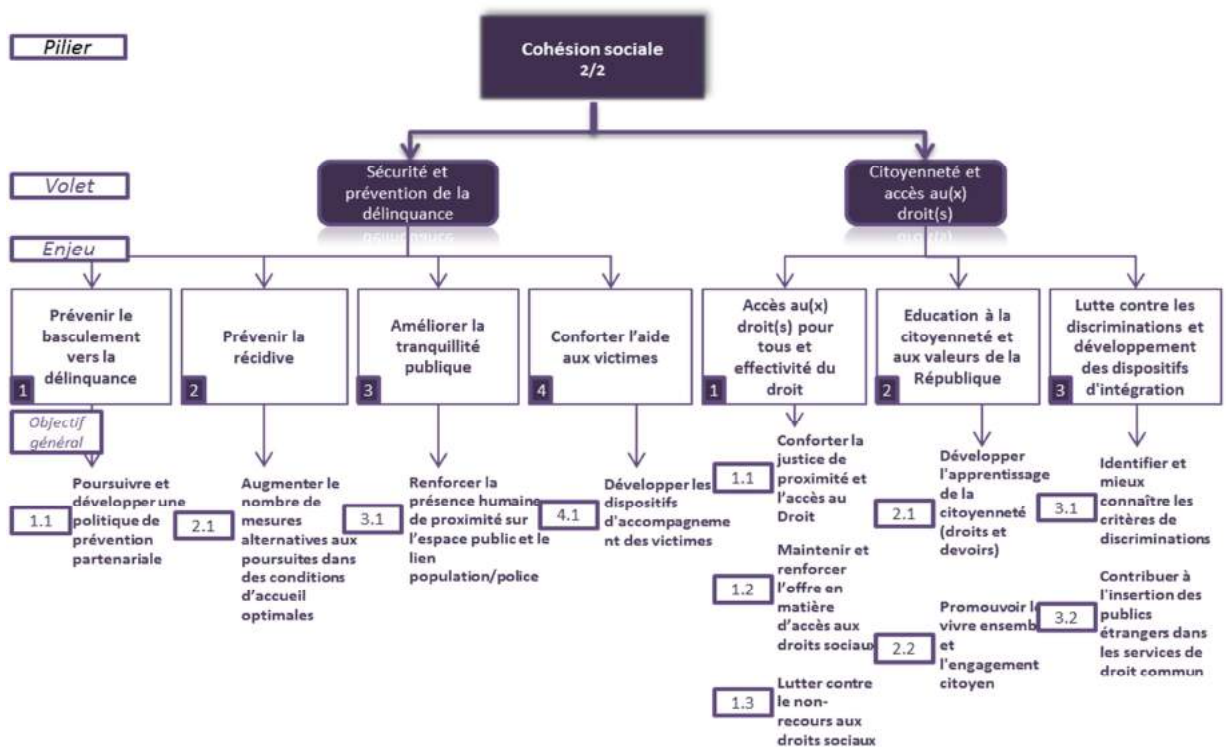
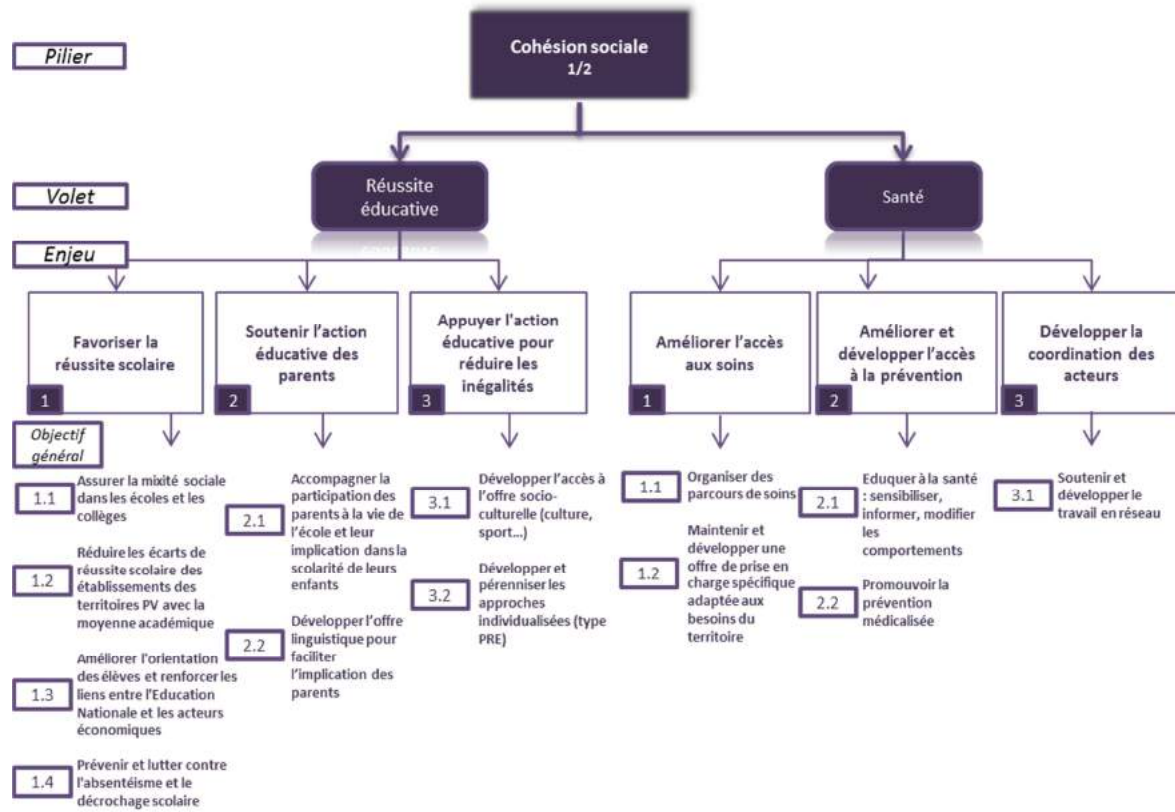
Quatre axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et être développés dans les actions proposées.

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté**

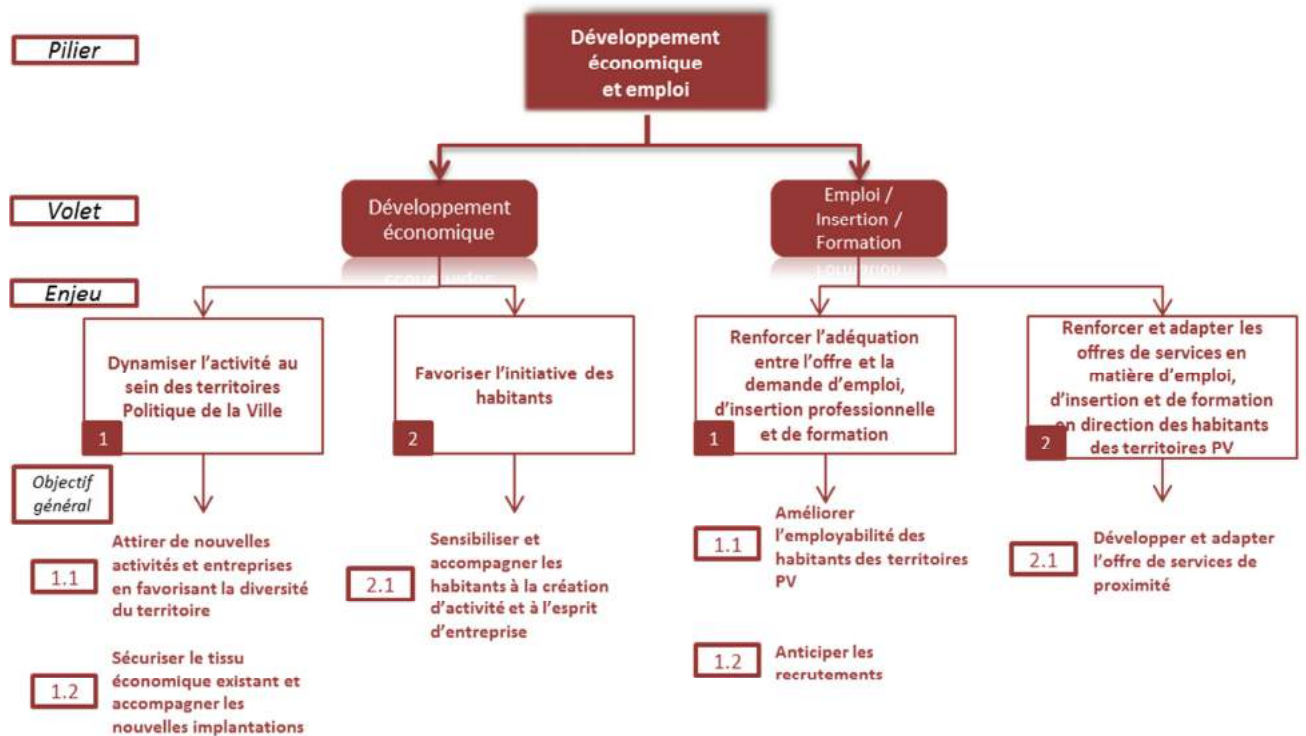
Déclinaison opérationnelle des piliers à l'échelle intercommunale
--

Les actions proposées devront correspondre aux spécificités de notre territoire (caractéristiques du territoire intercommunal, des communes et des quartiers) et aux objectifs définis dans le cadre du contrat de ville intercommunal.

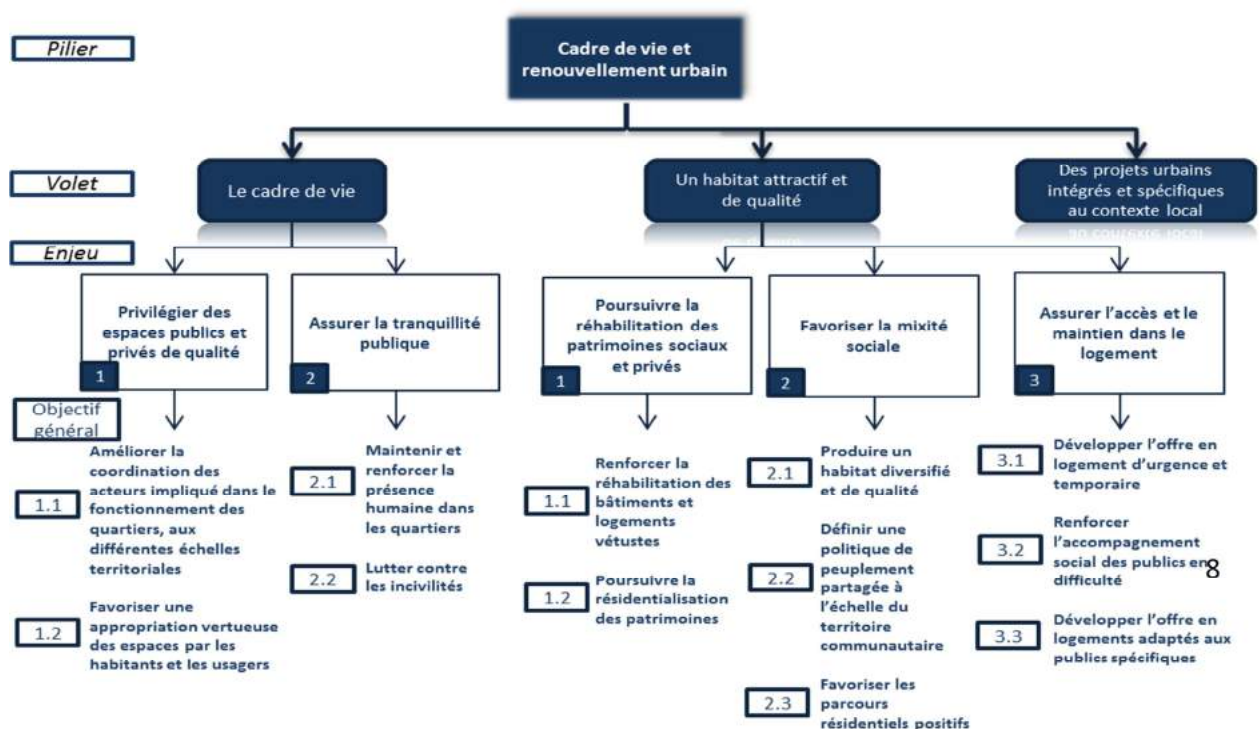
- Le pilier Cohésion Sociale : une approche globale des vecteurs de l'inclusion sociale et citoyenne des habitants et habitantes, à travers la promotion du vivre ensemble dès le plus jeune âge**



- Le pilier Emploi et Développement Economique : favoriser l'émergence et la pérennisation de tissus économiques locaux pour les habitants et permettre une meilleure inscription des habitants dans les évolutions structurelles du marché du travail local**



- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain : mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement intégrée aux projets urbains permettant la transformation des quartiers et la réponse aux aspirations résidentielles des habitants, assurer l'émergence d'une dynamique participative pour l'amélioration du cadre de vie**



Le financement des bailleurs sociaux lié au dispositif d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Les porteurs de projets sont informés que leurs actions peuvent être également soutenues financièrement par les bailleurs sociaux dans le cadre du dispositif d'exonération de la TFPB, et ce uniquement sur les territoires QPV.

Le champ d'action de ce financement recouvre les thématiques suivantes :

- ♦ La médiation sociale
- ♦ La sensibilisation des locataires aux économies d'énergie, au tri sélectif...
- ♦ L'animation et lien social, le vivre ensemble
- ♦ Les actions d'accompagnement social spécifiques : prévention des impayés, personnes à mobilité réduite,
- ♦ Les actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers éducatifs)

Pour plus de renseignements, vous référer au lien ci-dessous :

<https://ressourceslm.union-habitat.org/ush/download/Documents/Abatement+de+la+TFBP+dans+les+QPV+-+Cadre+national+sign%c3%a9/Cadre%20national%20abatement%20TFPB%20sign%c3%a9.pdf>

Afin de savoir si votre projet est susceptible de rentrer dans ce dispositif, il convient de vous mettre en relation avec les responsables de la politique de la ville des communes concernées :

- Sur la commune d'Istres, Mr Joris LAMBERT
- Sur la commune de Miramas, Mr Jérôme MARCILLAC
- Sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Mme Isabelle FICHARD

LES CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJET 2019

Bénéficiaires : L'appel à projet s'adresse aux associations Loi 1901, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes sans but lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Le projet doit répondre aux besoins des habitants résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV et Territoires de Veille Active, TVA.

 **Une attention particulière sera portée sur les modalités de mise en œuvre concernant la mobilisation du public.**

➤ *En annexe, liste des rues concernées.*

Les projets devront être programmés sur l'année civile 2019 (de janvier à décembre) sauf pour ceux liés au calendrier scolaire (de septembre 2019 à juin 2020).

Le descriptif du projet doit permettre de comprendre clairement :

- la commune et les quartiers concernés inscrits dans la géographie prioritaire,
- les objectifs généraux et opérationnels du contrat de ville auxquels le projet est rattaché,
- les motifs de l'action (opportunité du projet, diagnostic, objectifs, ...),
- son déroulement (période, rythme, lieu, ...),
- **le nombre et la typologie du public ciblé par l'action résidant en QPV et TVA.**
- les moyens affectés (humains, qualification du personnel, et matériels),
- Un budget prévisionnel à l'équilibre,
- les conditions de réalisation,
- les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation chiffrés (**indicateurs pertinents et réalistes**).

Tous les items du dossier doivent être renseignés.

Dans le cas d'une reconduction d'action, un bilan de l'action N-1, précis, intermédiaire et/ou définitif (Compte Rendu Financier du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence) devra être fourni à l'occasion du dépôt de la nouvelle demande.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Vendredi 26 octobre 2018 inclus**.
Les porteurs de projet devront adresser :

- un exemplaire au format numérique en version Excel pour le dossier de demande de subvention et en fichier PDF pour toutes les pièces administratives ainsi que le Compte Rendu Financier du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence , le cas échéant, datés, signés et tamponnés, en prenant le soin de nommer les documents numérisés à adresser à l'adresse électronique suivante :

contratdeville.istresouestprovence@ampmetropole.fr

Et, un exemplaire papier complet à adresser au :

Conseil de territoire Istres-Ouest Provence
Service politique de la ville
Chemin du rouquier
13800 Istres

Liste des pièces administratives à fournir:

 *Les documents numérisés devront être nommés.*

- Le dossier de demande de subvention, avec la page 6 signée par le Président et dans le cas où une délégation de signature est accordée, par la personne en disposant. Dans ce cas, transmission de l'attestation de délégation de signature.
- L'extrait du dernier Journal officiel.
- Le dernier récépissé de déclaration en Préfecture.
- Un exemplaire des statuts déclarés, datés et signés de la dernière modification.
- La liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée, annotée des fonctions électives et signée par le représentant légal à la date de la dernière modification (composition du bureau et du conseil d'administration indiquant l'âge, la profession et l'adresse des membres).
- Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant le libellé de l'organisme et une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Général daté et signé ainsi que les documents approuvés suivants :
 - Rapport annuel d'activité
 - Les comptes approuvés et détaillés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- En cas de reconduction d'action, le compte rendu financier, avec la page « p-4 Annexe » signée par le Président et dans le cas où une délégation de signature est accordée, par la personne en disposant.

Le dossier de demande de subvention et le compte-rendu financier Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence sont téléchargeables sur les sites internet:

- www.ouestprovence.fr
- www.miramas.org
- www.istres.fr
- www.portsaintlouis.fr

Une nouvelle procédure dématérialisée d’instruction des demandes de subvention a été déployée en 2017 par l’Etat. Cette procédure ne doit être appliquée que pour les actions retenues par l’Etat en comité de pilotage. Se reporter à la fiche en annexe.

■ Afin de disposer d’éléments concernant le contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, et des éléments de diagnostic spécifique au territoire, vous êtes invités à prendre connaissance de ces documents sur les sites internet suivants :

- www.ouestprovence.fr
- www.miramas.org
- www.istres.fr
- www.portsaintlouis.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Mme Christelle CAMPILLO, Chargée de mission programmation - service politique de la ville
04 42 11 16 76
contratdeville.istresouestprovence@ampmetropole.fr

Pour la commune d’Istres

M. Joris LAMBERT, Directeur citoyenneté et cohésion sociale
04 13 29 56 20
dccs@istres.fr

Pour la commune de Miramas

M. Jérôme MARCILIAC, Chef de service politique de la ville
04 90 58 79 08
pol-ville@mairie-miramas.fr

Pour la commune de Port Saint Louis du Rhône

Mme Céline VICTORIA, Responsable du Pôle Habitat-Cohésion Sociale
04 42 86 91 03
c.victoria@portsaintlouis.fr

Pour les services de l’Etat :

M. Nordine SETTARI, Délégué du Préfet pour l’égalité des chances
06 82 18 95 92
nordine.settari13@gmail.com

Pour le Conseil Départemental :

Mme Sylvie PATSIAS, Chargée de territoires – Direction de la vie locale – Service politique de la ville et de l’habitat
04 13 31 10 92
sylvie.patsias@departement13.fr


Le calendrier prévisionnel d’instruction et de validation de la programmation

Comité de suivi des actions (comités techniques d’instruction) **prévu le 24 janvier 2019**

Comité de pilotage du contrat de ville validant la programmation : **prévu le 14 février 2019**

Evaluation de l’action :

Au cours de l’année de votre action, une évaluation sera mise en place par les partenaires institutionnels. A ce titre, une fiche d’évaluation vous sera transmise en amont de ce temps de travail et un temps de rencontre vous sera proposé.

 **Tout dossier déposé incomplet, hors délai ou sans le bilan demandé ne sera pas recevable. Il ne pourra donc pas être instruit.**